

**COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

**Délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2026 à 17h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 14 avril 2026 à 17H 00.

Le Maire,  
Pierre AIGUILLON,



L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Michel BRUGUIERE, Martine COSTE, Lionel DUMAS, Audrey GENOLHAC, Christine GODENAIRE, Jean-Pierre GREFFEUILLE, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Elsa MAS (arrivée à 17H 04), Laurence MINIER, Sinazou MONE, Claude PERRIER, Cédric ROSSEL, Corinne ROSSEL, Lucas TUFFERY, Berthe VALMALLE.

Procurations: Charly BUSSON donne procuration à Mireille LALLEMAND, Renée GRAAFLAND donne procuration à Audrey GENOLHAC, Jérémie LAFONT donne procuration à Jean-Pierre GREFFEUILLE, Claude SAUMADE donne procuration à Michel BRUGUIERE.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

**N°2026\_04\_031 - VENTE DU 48 GRAND'RUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune avait acquis l'immeuble cadastré section AB n°230, sis 48 Grand'Rue d'une superficie de 100m<sup>2</sup>, afin de le démolir et aménager le carrefour.

L'Architecte des Bâtiments de France, refusant sa démolition, il convient de le vendre car les travaux de rénovation sont importants et onéreux, aussi Monsieur le Maire propose que la Commune revende cet immeuble, sachant que des acquéreurs se sont manifestés, à savoir Monsieur et Madame RIVIERE Benoît-Joseph et Elaine, au prix de 80 000 €.

Le Service des Domaines a fait une estimation du bien au prix de 80 000 €, le 11 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à vendre l'immeuble cadastré section AB n°230, sis 48 Grand'Rue, à Monsieur et Madame RIVIERE Benoît-Joseph et Elaine, pour la somme de 80 000 € (quatre-vingt mille Euros).

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour intervenir à l'acte de vente et signer tous actes aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et tous les documents afférents à ce dossier,

Désigne Maître MONTANARI Géraldine, notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT, en qualité de Notaire,

ADOpte A LA MAJORITE.

CONTRE : Lionel DUMAS, Sylvie JULLIAN.

Le Maire explique que la commune avait fait l'acquisition de ce bien afin de le démolir et d'en faire un carrefour aménagé et plus agréable, mais les architectes bâtiment de France refusent la démolition.

Le Maire propose la revente à 80 000€ qui est le même prix que l'estimation des domaines.

Mme BORREDA demande le prix d'achat à laquelle il est répondu qu'il est également identique (80 000€)

Le maire soumet au vote lequel recueille 2 votes contre.

Il demande des explications à Lionel DUMAS. Celui-ci indique que la vente mettra un terme à toute tentative de négociation avec les Architectes Bâtiments de France. Il aurait souhaité qu'on leur mette plus la pression car selon lui, ils décident depuis une « tour de verre », sans réalité du quotidien ni du terrain. Il pense que du moment où ce sera vendu, tout sera fini.

Mme JULLIAN le rejoint dans ses explications.

Monsieur le maire conclut en disant qu'il leur laissera négocier avec les ABF à l'avenir, tout en leur souhaitant ironiquement, bonne chance.

## **N°2026\_04\_032 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances du 27 février 2026 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique de la Commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont ;

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	4 124 436,32	3 196 404,64	7 320 840,96
	Recettes réalisées	485 782,58	3 651 986,89	4 137 769,47
	Reste à réaliser	390 436,00	0	390 436,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	5 340 032,29	5 475 094,65	10 815 126,94
	Dépenses réalisées	1 748 188,08	2 902 313,22	4 650 501,30
	Reste à réaliser	334 037,28	0	334 037,28
<b>Différence entre titres et mandats</b>	Solde des réalisations (+/-)	- 1 262 405,50	749 673,67	- 512 731,83
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieur reportés	1 215 595,97	2 278 690,01	3 494 285,98
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit	- 46 809,53	3 028 363,68	2 981 554,15
<b>Différence entre le RAR</b>	Restes à réaliser (+/-)	56 398,72	0	56 398,72
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent / déficit	9 589,19	3 028 363,68	3 037 952,87

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune,

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le maire souhaite donner lecture d'un power point des grandes lignes mais Mme BORREDA souhaite un examen du bilan de l'actif et du passif.

M. AIGUILLON lui propose de le faire à la fin.

Il donne lecture de la synthèse, et demande aux élus de poser les questions au fur et à mesure.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

-Mme BORREDA souhaite revenir sur le 60612 frais d'électricité. Elle souhaite mettre en avant le fait que 334 000€ avaient été prévus, il y a donc une erreur de budgétisation.

Le Maire indique que c'est EDF qui a fait des erreurs sur les factures lesquelles ont fait l'objet d'avoir certes, mais sous forme d'annulation complète puis de refacturation ce qui avait d'ailleurs conduit à une DM en 2025.

-Mme BORREDA demande si on retrouve alors les éléments au crédit. Le Maire indique que c'est bien le cas.

-Mme MAS demande si les charges locatives indiquées au compte 614 sont celles du café rando.

Le maire expose que c'est la toiture de l'immeuble abritant le café rando mais pas seulement. Il s'agit d'une copropriété de 8 logements dont le RDC et le 1<sup>er</sup> étage correspondent à l'ancienne quincaillerie BORDARIER. Mme MAS demande si c'est seulement notre part. C'est effectivement calculé au tantième explique M. AIGUILLON.

-Mme MAS trouve que les frais d'avocat au compte 622 sont énormes (plus de 77 000€) alors que c'était déjà le cas par le passé.

Le Maire explique que le procès La Borie court toujours. Mme MAS veut savoir si ce n'est que la Borie.

Le maire indique qu'il s'agit de frais liés à du conseil juridique et des frais liés à des procès (SUEZ est également concerné). Quant au 622268, le maire indique qu'il s'agit des frais du commissaire enquêteur pour des enquêtes publiques pour le chemin des Bancelles notamment.

-Mme COSTE souhaite savoir ce qu'on entend par maintenance au compte 6156. Il lui est expliqué que ce compte regroupe des contrats informatiques, les imprimantes, panneaux d'affichage...

Quid du coût des caméras pour Mme MAS. La secrétaire générale vérifie le grand livre et indique que les établissements AGNIEL figure bien dans ce compte. Ce sont eux qui assurent la maintenance des caméras.

- COMPTE 012 Charge de personnel. Mme BORREDA demande si on a beaucoup varié par rapport à l'an passé. Le maire indique qu'on tourne toujours autour de 1 million (1 043 974.29€ en 2025 contre 962 127.20€ en 2024).

Mme MAS remarque qu'on avait prévu plus que le réalisé pour le personnel titulaire. Le maire indique qu'il y a eu un départ à la retraite.

Mme BORREDA fait remarquer que le budget prévisionnel est toujours plus important car c'est une prévision. Elle indique qu'on est pessimiste sur les dépenses et sur les recettes.

Le Maire indique que c'est la règle pour éviter les dérapages et que l'on préfère avoir moins dépensé que prévu, plutôt que l'inverse.

-Autre charge de gestion courante. Au 65748 Mme BORREDA souhaite qu'on parle de dotation et non pas de subvention à l'Oustal.

Elle souhaite revenir sur les opérations blanches que la mairie réalise pour les subventions aux associations. Elle fait remarquer que cela gonfle le budget tant en dépense qu'en recette et que comme c'est fictif cela fausse la vision d'ensemble.

Le maire la rejoint sur ce sujet, en indiquant que ça peut donner une mauvaise lecture pour quelqu'un d'extérieur

Le maire s'attarde sur le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il rappelle que la section d'investissement n'est alimentée que par les emprunts et les subventions et que ce virement est important même s'il n'est pas toujours réalisé.

Mme BORREDA indique qu'on le fait pour équilibrer seulement.

-Elle indique aussi qu'on a fait des amortissements aux provisions plusieurs fois pour la Borie. Le Maire indique que tout est fait à la demande du trésor public et d'autres procès ont fait l'objet de dotation aux amortissements comme le procès avec SUEZ.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTE

Mme MAS s'étonne qu'on ait gagné plus que prévu mais Mme BORREDA explique que c'est lié au fait qu'on minimise toujours les recettes.

Le maire indique que c'est pour éviter les surprises. La secrétaire générale indique qu'au moment du vote du budget (à part les années électorales où le vote est décalé de 15 jours) on ne connaît pas les montants des recettes dont l'information ne nous parvient que mi-avril. Elles sont donc généralement estimées.

Mme BORREDA demande qu'une attention devra être donnée au 73123 où 80 000 € avaient été prévus alors que rien n'a été perçu.

*La recherche a été faite après le conseil municipal : les 84 927€ ont été enregistrés au compte 73 223 (fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux) et non au compte 73123 budgétisé (taxe additionnelle au droit de mutation) à la demande de la trésorerie. C'est la raison pour laquelle la ligne est à zéro.*

Mme MAS demande en quoi consiste la dotation biodiversité. Le maire explique qu'il s'agit de compenser les contraintes que l'on a par rapport à la biodiversité (Natura 2000, parc national..).

Elle demande à quoi cet argent est affecté. C'est affecté à des dépenses en faveur de l'environnement explique le maire comme des analyse d'eau (température et bactériologie) et des pêches électriques servant au recensement des espèces sur le ruisseau de Brion.

-Au compte 752, Mme BORREDA revient sur les opérations blanches et en déduit qu'on a donc 300 000€ de loyers. C'est exact informe le maire. Ce sont des loyers et des locations de parkings.

-Mme BORREDA souligne les avoirs EDF au 773.

-Mme MAS veut savoir ce qu'il y a dans les produits de cession. Le maire explique qu'il s'agit de la parcelle de Lionel DUMAS mais que la différence sur les réalisations négatives est liée à la vente du Citroën qui ne valait plus rien, et non pas à la parcelle.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSE

-Le maire expose les frais liés à la modification simplifiée du PLU et Mme BORREDA fait remarquer que c'est lié au permis de la gendarmerie.

Mme BORREDA relève à ce sujet qu'on a fait un emprunt de 3 millions d'euros qui n'a pas été suivi d'un investissement. Non répond le maire, pour l'instant il n'a pas été suivi d'effet mais servira rapidement à d'autres réalisations compte tenu des nombreux projets sur la table.

-Au compte 1641, elle s'attend à une baisse du capital en 2026 mais le maire indique que la prudence est de mise compte tenu de la particularité de l'emprunt EURIBOR.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTE

-Le maire explique que le FCTVA c'est un retour de TVA sur les dépenses d'investissement faites en N-2. On nous rembourse sur la base de 16%. Il indique qu'il faudra être prudent car de plus en plus de dépenses sont inéligibles et que le FCTVA en fonctionnement n'existera bientôt plus.

Le Maire nomme un Président de séance en la personne de Mireille LALLEMAND car il devra sortir au moment du vote.

Mme BORREDA souhaite revenir d'abord sur le bilan synthétique.

Elle indique page 13 du CFU, 500 000€ de dettes non financières ce qui est beaucoup trop selon elle, car cela porte à 7 400 000€ de dettes (financières et non financières).

Elle indique à la page 76 du CFU une dotation sur provision de 54 000€.

Le maire rappelle la provision pour la Borie

Mme BORREDA indique que cela équivaldra à une diminution de 1 million d'euros en trésorerie.

La secrétaire générale est chargée de voir avec le conseiller aux décisions locales de la DGFIP pour éclaircir ces points.

Le Maire sort de la salle et la présidente soumet le CFU 2025 au vote.

### **N°2026\_04\_033 - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE**

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée :

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 soit 3 028 363,68 €

Vu le déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025 soit – 46 809,53 €

Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2025 soit 334 037,28 €

Vu les restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2025 soit 390 436,00 €

Décide de reprendre le déficit d'investissement reporté soit – 46 809,53 € au compte R 002 solde d'exécution négatif, section investissement, dépenses

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement reporté soit 3 028 363,68 € au compte R002, section de fonctionnement, recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire explique ce que sont les Restes à réaliser en dépense (dépenses engagées non mandatées) et en recette (recettes sûres mais non perçues, ce sont souvent des subventions non perçues en fin d'année)

Il donne lecture du tableau de synthèse et des reports au 001 et 002 du prochain budget primitif 2026.

Mme BORREDA rappelle la commission finance du 17 avril prochain.

Pas de question.

#### **N°2026\_04\_034 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances du 27 février 2026 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

VU le Compte Financier Unique de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont ;

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	68 000,00	38 000,00	106 000,00
	Recettes réalisées	28 000,00	40 092,12	68 092,12
	Reste à réaliser	0	0	0

<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	68 263,48	96 707,43	164 970,91
	Dépenses réalisées	60 143,91	20 039,72	80 183,63
	Reste à réaliser	0	0	0
<b>Différence entre titres et mandats</b>	Solde des réalisations (+/-)	- 32 143,91	20 052,46	- 12 091,45
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieur reportés	263,48	58 707,43	58 970,91
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit	- 31 880,43	78 759,89	46 879,46
<b>Différence entre le RAR</b>	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent / déficit	- 31 880,43	78 759,89	46 879,46

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire ne prend pas part au vote.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il faut noter qu'en dépense de fonctionnement nous n'avons que les charges financières des emprunts et en recette les loyers.

Mme MAS demande si cela veut dire qu'on gagne de l'argent à la MSP. Le Maire dit qu'elle attende la section d'investissement et qu'avec le remboursement du capital des emprunts ce n'est plus du tout pareil.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Mme BORREDA souhaite savoir ce qu'on a fait comme travaux pour 30 000 € à la MSP. Le maire indique avoir séparé des bureaux en deux pour accueillir plus de médecins et avoir posé de nouvelles climatisations.

Le Maire conclut qu'au final on constate donc un déficit mais Mme MAS souhaite faire remarquer que c'est pour la bonne cause : « on a des médecins » indique-t-elle.

Mme BORREDA demande la trésorerie de la MSP, à laquelle on répond qu'elle est comprise dans le budget principal soit un peu plus de 3 millions.

Comme pour le CFU du budget principal, Mme BORREDA souhaite connaître les éléments suivants :

- Actif immobilisé à la page 13 : 48 000€ cela fait beaucoup, car il reste 442 000€ de l'emprunt.

Mme MAS souhaite savoir la dernière échéance pour la MSP. Après recherche il est indiqué l'année 2038.

Le maire sort de la salle pour laisser la présidente de séance procéder au vote.

### **N°2026\_04\_035 - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur Pierre AIGUILLON présente :

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 soit 78 759,89 €

Vu le déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025 soit – 31 880,43 €

Décide de reprendre l'affectation du résultat en compte 1068, la somme de 31 880,43 € (couverture du déficit)

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement soit 46 879,46 € au compte 002 excédent antérieur reporté, section de fonctionnement recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Après lecture du tableau de synthèse il n'y a pas de question.

### **N°2026\_04\_036 - IMPLANTATION DE NOUVELLES CAMERAS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'implantation de nouvelles caméras sur le territoire la commune, dénommée Salle de Cinéma STEVENSON (implantée sur un candélabre situé 3 Avenue René Boudon) et intitulée Place du Marché – Avenue René Boudon et Rue de Villeneuve(implantée sur le pignon du mur de « La Porte Ouverte, située Avenue René Boudon).

Le devis de ces implantations s'élève à la somme de 17 042 € HT soit 20 450,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Martin BOODT, Nathalie BORREDA

CONTRE : Elsa MAS.

Le maire indique vouloir faire un complément de 2 caméras mais que ce n'est pas nouveau car elles ont été plusieurs fois budgétisées. Il souhaiterait les mettre sur un candélabre de l'avenue René Boudon, et une sur le pignon du mur de la porte ouverte.

Mme MAS : pourquoi ces zones ?

Le maire explique que le marché couvert a plusieurs fois été tagué et que comme il y a beaucoup de passage c'est le théâtre d'incivilité.

Il indique que la gendarmerie est favorable à cette implantation (se conférer au rapport du référent sureté)

Mme BORREDA demande combien on a de caméras et si elles fonctionnent toutes : 15 + 2 à venir indique M. AIGUILLON, lesquelles fonctionnent toutes à ce jour.

Mme BORREDA souhaite connaître le budget. Il s'agit d'un peu plus de 17 000€ pour lequel, nous avons demandé à être subventionnés à 100%, selon l'appel à projet CFPD-R reçu.

M. PERRIER souhaite intervenir. Il dit que tant que c'est pour la sécurité des administrés il est tout à fait pour. Il indique travailler sur Alès et connaître les problèmes des quartiers. Il explique ne pas se sentir « fliqué » par des caméras et déclare que c'est un progrès.

Le Maire indique d'ailleurs qu'il ne s'agit pas de caméras de surveillance mais de vidéoprotection.

Mme JULLIAN demande si on peut financer avec les amendes de police, mais il est répondu que les amendes servent aux aménagements routiers sécuritaires, pas aux caméras.

Mme MAS suggère qu'on remplace les caméras par un agent, mais le maire indique que les caméras fonctionnent H24 et 7 jours sur 7. Mme MAS déplore qu'on paye une société plutôt que de rémunérer un agent.

M. ROSSEL met en avant le coût et le fait qu'il soit payé pour plusieurs années à venir.  
Mme BORREDA fait alors référence à une commission de pilotage avec la gendarmerie qui avait été mise en place en 2025 et pour laquelle elle n'a pas eu d'information, ni de compte rendu

Monsieur le Maire indique qu'il a des restitutions souvent verbales lors des réunions des Commandants de Brigade (RCB).

Madame BORREDA pense qu'on pourrait améliorer la prévention avec ce comité de pilotage et qu'elle n'en a jamais eu de retour.

Mme JULLIAN émet l'idée que c'est peut-être dû à des impératifs de secret professionnel avec des informations qui ne seraient pas divulguables au public.

Mme BORREDA explique que la commission avait été créée pour valider les autorisations et suivre la mise en œuvre de la politique sécuritaire, il ne s'agit pas de divulguer des affaires.

Mme LALLEMAND dit que seule la commune est au courant mais Mme BORREDA expose que ce n'est pas satisfaisant, malgré les réunions que le maire indique faire avec la commandante du VIGAN.

Dans ce programme il y avait de prévu le développement de la participation citoyenne et je voudrais en rediscuter.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande.

Mme MAS insiste sur la présence d'agent notamment au niveau des écoles.

Le maire indique qu'une caméra est présente au collège et que les agents de PM sont tous les jours aux abords de l'école.

#### **N°2026\_04\_037 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR (FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture autorise la Commune à installer 2 caméras de vidéoprotection supplémentaires, à savoir Salle de Cinéma STEVENSON (Avenue René Boudon) et Place du Marché – Avenue René Boudon et Rue de Villeneuve.

Au vu de ces travaux, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention et de demander la subvention au FIPDR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la pose des 2 caméras supplémentaires, pour un montant de 17 042 € HT soit 20 450,40 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la convention,

AUTORISE le Maire à faire les demandes de subvention,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Nathalie BORREDA et Elsa MAS.

Pas de question.

## **QUESTIONS DIVERSES**

✎ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin mars et début avril 2026, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section B n°13151 et 1353 – Généri
- section AB n°504 – Rue Pellet de la Lozère
- section AB n°607 – Rue Grand'Rue
- section AB n°340 – Rue Olivier de Serres.

Les DIA sont listées par Mireille LALLEMAND, sans observations ni réserves.

✎ Mme BORREDA souhaite faire part de ses craintes quant à l'échafaudage de la Grand'rue car les piétons sont obligés de descendre du trottoir.

Mme JULLIAN répond qu'il n'y a pas de trottoir.

Néanmoins Mme BORREDA expose que l'échafaudage ne lui paraît pas sécuritaire pour les gens qui y travaillent, ni même aux normes.

Le Maire expose avoir fait un arrêté précisant à l'entreprise de travailler dans les règles de l'art et selon les normes de sécurité. Il indique que les travaux touchent à leurs fins. M. ROSSEL indique y être passé le matin même et ne pas avoir observé de problèmes particuliers.

✎ Mme MAS fait part de son mécontentement d'apprendre sur les réseaux la tenue d'une réunion sur la demande de classe ULYS alors qu'elle est à la commission Ecole.

Le maire expose que cela n'avait rien à voir dans l'immédiat avec la commission Ecole puisque ce RDV (et non pas une réunion) s'est déroulé à la demande de 2 mamans souhaitant rencontrer le maire.

Il indique en avoir fait part, en aparté à la réunion avec l'inspecteur d'académie au sujet de la carte scolaire, lequel lui a indiqué qu'il avait déjà mandaté ses services pour faire un état des lieux.

Il indique donc que cet entretien était seulement informel et à l'initiative des mamans.

Il s'en est suivie une réunion à l'école.

Pourtant Mme MAS indique qu'il était noté dans ce qu'elle a pu lire, que cela était fait en lien avec la mairie.

Le seul lien qu'il y a c'est l'autorisation donnée de faire la réunion dans les locaux de l'école rajoute M. AIGUILLON.

✎ Elle renchérit que c'est aussi le même problème pour les réunions tenues en faveur de la lutte contre les violences sexuelles.

Elle se dit quelque peu agacée de ne pas avoir été conviée aux réunions autour d'EVARS (éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité)

Elle dit avoir été formée dans le cadre de son travail et se dit très intéressée de suivre ce dossier.

Le Maire répond qu'il est lui aussi très agacé par cette situation. Si Mme MAS n'a pas été conviée, c'est là aussi, parce qu'il ne s'agissait pas de réunir la commission mais d'une demande de RDV à l'initiative, de mamans.

Il précise que l'on parle d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) à l'école élémentaire et que la sexualité n'est évoquée qu'au collège (EVARS).

Toutefois son reproche eu égard à la formation de nos personnels sur le sujet de EVARS, c'est que la demande n'émane que d'un petit groupe de parents (3 parents d'élèves et 2 parents d'élèves délégués) Il indique avoir d'ailleurs demandé aux mamans si tous les parents étaient d'accord sur ce sujet.

Il rappelle que la formation des professeurs a été financée par l'APEM et qu'il a

seulement donné l'autorisation pour l'utilisation d'une salle de classe aux fins de ladite formation.

Mme MAS trouve très important de former le personnel.

M. le Maire indique que pour l'instant c'est à l'initiative d'un petit noyau et qu'il a demandé à avoir les habilitations des formateurs. En revanche, il souhaite que le compte rendu rédigé par M. THEFFO, soit envoyé à Mme MAS.

Mme MAS demande si le conseil municipal est OK pour ces formations. Le maire répond que le conseil se prononcera lorsqu'il aura tous les éléments.

✕ M. PERRIER indique faire partie de la commission culture mais n'avoir été convié à rien pour l'instant. Mme COSTE s'explique par le fait qu'elle beaucoup été prise par le festival BOULEGAN.

Une réunion de démarrage de la commission culture aura lieu le jeudi 23/04 à 14h00. Une discussion s'engage sur l'heure de ladite réunion afin que tous les membres puissent y participer.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H 45.

